CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commission des finances, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et des affaires générales

> RÉUNION PUBLIQUE JEUDI 4 DECEMBRE 1997

SOMMAIRE

INTERPELLATION

- de M. Guy Vanhengel à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant "la perception de la taxe régionale pour l'exercice 1997".
- (Orateurs: M. Guy Vanhengel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Alain Adriaens, Dominiek Lootens-Stael, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Zenner, Philippe Debry, Eric van Weddingen, Jacques De Grave et Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures)

Présidence de M. Armand De Decker, Président

- La réunion est ouverte à 14h.45'.

INTERPELLATION DE M. GUY VANHENGEL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES,

concernant "la perception de la taxe régionale pour l'exercice 1997"

M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- L'administration a visiblement toutes les peines du monde à percevoir correctement et clairement la taxe régionale.

Jusqu'à l'année dernière, les contribuables recevaient leur avertissement-extrait de rôle sur la base de leur raccordement à des équipements d'intérêt général comme le gaz et l'électricité, d'où nombre de discussions entre les contribuables et l'administration.

Pour l'exercice 1997, l'administration s'est basée sur le registre national, ce qui a provoqué deux nouveaux problèmes. Le premier touche la catégorie des cohabitants, il s'agit du groupe le plus important. Le second touche la catégorie des indépendants qui exercent une activité à domicile.

J'aborderai d'abord le problème des cohabitants. On a demandé à toutes les personnes inscrites au registre national de payer la taxe régionale, même aux cohabitants et cela indépendamment de leur relation. Or, par famille ou par groupe de cohabitants, une seule personne est soumise à la taxe régionale. Si les recettes de cette taxe ont augmenté, c'est parce que de nombreuses personnes ont acquitté la taxe sans en être redevables. D'ailleurs, l'avertissement-extrait de rôle ne mentionne pas clairement, cette année, l'objet de la taxe.

Un des intéressés s'est adressé à l'administration, laquelle lui a répondu qu'il ne pouvait pas exiger le remboursement du montant de la taxe qu'il avait payée sans en être redevable. Cette position me semble indéfendable. Comment organiserat-on ce remboursement? En outre, le principe "non bis in idem" s'applique ici.

Mme Anne-Sylvie Mouzon.- Vous êtes de ceux qui veulent appliquer le principe "non bis in idem" au droit fiscal, alors qu'il s'agit d'un principe de droit pénal.

- M. Eric van Weddingen.- Une thèse de près de 1000 pages a été écrite sur l'application du principe "non bis in idem" au droit fiscal. Les choses ne sont donc pas aussi claires que le dit Mme Mouzon.
- M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Quel en est l'impact sur les recettes fiscales?

Que doivent faire les contribuables s'ils constatent qu'ils ont payé indûment la taxe une deuxième fois? Comment peuventils se faire rembourser ce qu'ils ont payé en trop?

Que fera le ministre dans l'avenir? Comment les cohabitants doivent-ils prouver qu'ils vivent ensemble et obtenir le

paiement d'une seule taxe? Il n'existe pas de certificat de vie commune. Les communes ne peuvent-elles pas délivrer une attestation de domiciliation mentionnant les différentes personnes qui vivent ou travaillent à la même adresse? Qui doit alors payer la taxe?

Cette disposition touche plusieurs dizaines de milliers de personnes dans notre Région. Il serait donc particulièrement utile d'informer clairement la population sur la manière dont les taxes sont perçues.

M. Alain Adriaens.- Ecolo est intervenu à plusieurs reprises au sujet de cette taxe, et déjà quand elle s'appelait encore la taxe PSU.

Cette taxe, dont la formule est forfaitaire, est injuste socialement et pose en plus des problèmes de perception. Il est vrai que les retards se comblent d'année en année mais il reste des difficultés causées par des doublons et des perceptions excessives.

Ecolo a toujours été partisan d'une taxe qui serait une redevance proportionnelle aux nuisances générées. Le ministre nous a toujours opposé un refus motivé par l'efficacité de la formule qu'il applique. Cette efficacité n'est pas démontrée car il existe des problèmes récurrents et à chaque discussion budgétaire nous devons intervenir au sujet de la perception de cette taxe. Les 80 personnes affectées à cette tâche ne rendent pas cette perception beaucoup plus efficace.

Je réitère donc la proposition d'Ecolo, qui a pour objet une redevance proportionnelle, dont le seul but n'est pas de générer des moyens pour la Région mais aussi d'encourager les ménages à adopter des comportements moins générateurs de nuisances environnementales.

D'ailleurs, l'avant-projet de plan-déchets, adopté il y a quelques jours par le gouvernement, va dans ce même sens de donner des incitants financiers à des comportements respectueux de l'environnement.

Le ministre devrait entrer une bonne fois pour toutes dans cette logique de taxe proportionnelle pour éviter les désagréments évoqués par M. Vanhengel.

- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Nous avons déjà évoqué ce problème à plusieurs reprises. Je me limiterai aujourd'hui à l'application de la législation linguistique aux avertissements-extraits de rôle. Le ministre a déclaré qu'il était difficile de déterminer l'appartenance linguistique des contribuables mais que, dans l'avenir, les données du registre national permettrait de résoudre ce problème. D'après les informations dont je dispose, ces promesses n'ont pas vraiment été suivies d'effet. Quand les avertissements-extraits de rôle seront-ils conformes à la législation linguistique?
- **M.** Jean-Pierre Cornelissen.- Qui d'entre nous n'a pas encore eu l'occasion de poser l'une ou l'autre question au ministre à propos de cette taxe? (*Rires*)

Intellectuellement la formule défendue par M. Adriaens est séduisante et j'en serais moi-même partisan, si je ne voyais pas tout ce qui se passe dans les communes situées autour de Bruxelles. J'ai des doutes quant à l'esprit civique de certains, qui n'hésitent pas à abandonner leur sacs poubelle sur le territoire de communes bruxelloises. Je crains que si l'on appliquait ce système de redevances à Bruxelles, nous n'assistions rapidement à l'éclosion de dépôts clandestins.

Pour ce qui est de l'argument de l'efficacité, serait-il jamais possible à l'administration d'identifier tous les contrevenants?

Tout changement de système comporte malheureusement des effets pervers et il faut bien reconnaître que, même s'il y a des améliorations, des problèmes existent toujours.

M. Alain Zenner.- Nous devons tous reconnaître la difficulté qu'il y a à mettre sur pied un système de perception de recettes fiscales. Malgré une nette amélioration, il subsiste des problèmes.

Il m'est arrivé la mésaventure suivante. J'ai déménagé le 4 janvier, ce qui m'a sans doute valu d'être taxé deux fois, une fois le 1er janvier et une fois le 4. L'administration m'a fait savoir que cela était normal et j'ai préféré payer car les problèmes administratifs engendrés par les réclamations sont tels que la plupart renoncent à engager un recours.

Il existe un problème de communication et se mettre en rapport avec l'administration est une mission impossible. J'ai écrit au ministre mais je n'ai pas reçu de réponse. (*Rires*) Je n'ai pas persévéré dans ce sens car je n'ai pas voulu abuser de ma position.

Un effort reste donc à faire pour ce qui est de la gestion administrative de la communication avec le public.

Mme Anne-Sylvie Mouzon.- Je reconnais que la perception de la taxe pose encore des problèmes, mais ce n'est pas une raison pour jeter le bébé avec l'eau du bain. Nous préférons le système d'impôt car il est progressif, alors que le système de redevance n'est pas en rapport avec les capacités du redevable mais bien avec sa consommation.

Une solution serait peut-être à trouver sous forme d'additionnels, à l'IPP par exemple.

- M. Philippe Debry.- Je suis d'accord avec Mme Mouzon au sujet de l'aspect injuste de la redevance. Un jour de ramassage des poubelles, on constatera que, dans des quartiers pauvres, comme le bas de Saint-Gilles, les poubelles sont constituées de petits sacs mais qu'au fur et à mesure que l'on monte vers le haut de Saint-Gilles et vers Uccle, on rencontre de véritables tas de poubelles.
- M. Eric van Weddingen.- Il s'agit sans doute de coquilles d'huîtres (*Rires*).
- M. Philippe Debry.- La proposition de Mme Mouzon est meilleure que le système actuel, mais la proposition défendue par M. Adriaens comporte en plus un aspect incitatif.

Je dirai à M. Cornelissen que si des citoyens de la périphérie viennent déposer leurs déchets à Bruxelles, cela est dû à mon sens au fait que dans des communes comme Dilbeek on doit utiliser des sacs payants.

Si cette même obligation existait à Bruxelles, cela deviendrait un problème pour le citoyen de la périphérie, qui ne déposerait dès lors plus de sacs à Bruxelles.

- M. Jean-Pierre Cornelissen.- Ce que je crains c'est surtout qu'on abandonne des sacs poubelle bruxellois dans des terrains vagues ou derrière des palissades.
- M. Philippe Debry.- Nous venons de voter une ordonnance qui renforce les pouvoirs de l'Agence régionale pour la propreté. Au littoral, par exemple, où les sacs payants sont de règle, on ne trouve pas de dépôts sauvages. C'est avant tout une question de discipline.
 - M. Jean-Pierre Cornelissen.- Je ne suis pas de cet avis.
- M. Jacques De Grave.- Le principe de la proportionnalité part sans doute d'une bonne intention, mais me paraît être une formule angélique. Je l'ai en effet expérimenté dans ma commune et j'ai pu constater que nombreux étaient ceux qui déposaient leurs sacs chez leurs voisins. J'ai pu aussi constater, par exemple, qu'un mauvais usage était fait des bulles et des containers. Ainsi, devant la chapelle de Boendael, j'ai surpris un camion qui débarquait des déchets industriels de cuisines équipées. Vérification faite, ce camion venait de Beaumont.

Des progrès ont été faits pour cet exercice, mais j'ai également pu expérimenter le numéro de téléphone qui ne répond jamais (*Sourires*).

L'année dernière, ma femme et moi avons été imposés une fois chacun et en plus une fois ensemble. De plus, ma femme étant pharmacienne, nous avons été imposés, de nouveau une fois chacun et une fois ensemble, à l'adresse de l'officine. Enfin, à l'hôtel communal d'Ixelles, où j'ai une ligne de téléphone et une ligne de fax, j'ai été imposé deux fois. On ne peut pas dire qu'on n'a pas voulu aller au fond des choses! (*Rires*)

Il y a eu progrès cette année car ces 8 impositions ont été réduites à 5. (Rires)

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des relations extérieures (en néerlandais).- La perception de la taxe régionale a permis de récolter, au cours de l'exercice 1997, au 21 novembre, un montant de 2,096 milliards.

Ce montant comprend aussi la perception des arriérés des différents exercices. Ces 2 milliards se répartissent comme suit entre les trois types de taxes instaurées par l'ordonnance du 23 juillet 1992: 547 millions pour la catégorie "Familles", 73 millions pour la catégorie "Entreprises, professions libérales, indépendants" et 1,475 milliard pour la catégorie "Propriétaires".

Les difficultés de perception de la taxe régionale concernent les 73 millions de la catégorie "Entreprises, professions libérales, indépendants" et les 574 millions de la taxe sur les déchets ménagers qui s'élève à 1800 francs environ par famille et qui est l'une des plus basses d'Europe.

Toutefois, depuis que nous pouvons utiliser les données du registre national, la situation s'améliore. Le temps où notre administration utilisait l'annuaire téléphonique est révolu. Je

vous rappelle que l'instauration de ces taxes s'est faite dans des circonstances administratives extrêmement difficiles.

La perception du milliard et demi sur les bâtiments, qui se fait par ordinateur, ne pose aucun problème particulier.

Lorsqu'on sait que 12% des habitants déménagent chaque année et qu'on connaît l'énergie énorme qu'il faut dépenser pour percevoir ces 73 millions, il s'indique de simplifier les systèmes de perception des taxes, comme cela se fait par exemple pour les factures de l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau.

Au début du mois de septembre de cette année, nous avons approuvé un dernier enrôlement pour l'année d'imposition 1996 sur la base du registre national, ce qui nous a permis d'identifier plusieurs nouveaux contribuables et d'influencer favorablement les résultats.

En ce qui concerne le problème des cohabitants, il est inexact de prétendre que le registre national ne contient aucune donnée sur la cohabitation. La composition de la famille est un élément qui figure aux registres de population (cfr. article 3 de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques).

Selon une circulaire du ministre de l'Intérieur du 7 octobre 1992 relative à la tenue des registres de population, la famille se compose soit d'une personne qui vit seule, soit de deux ou de plusieurs personnes qui habitent généralement un seul et même logement et y cohabitent, qu'elles aient ou non entre elles des liens de parenté.

La cohabitation est le critère décisif qui détermine si des personnes forment ou non une famille.

La circulaire mentionne encore que lorsque la famille se compose d'une seule personne, la mention "isolé" doit figurer dans les registres. Cette mention fait problème parce que les communes n'exercent pas les contrôles requis et qu'elles se fondent uniquement, lors de l'inscription, sur les dires du citoyen.

La taxe régionale en question taxe les "chefs de famille". Selon les dispositions de la circulaire citée plus haut, il y a lieu de considérer les "isolés" comme des "chefs de famille". En conséquence, l'administration fiscale régionale considère comme redevable de la taxe toute personne figurant comme "isolé" au registre national. Cette administration ne peut pas vérifier la situation familiale concrète de chacune des 450.000 familles.

Toutefois, si l'état civil d'une commune certifie que certaines personnes sont enregistrées comme cohabitant au ler janvier de l'année d'imposition, la taxe n'est due que par le "chef de famille".

Si j'ai déclaré qu'il est impossible d'éviter la double imposition pour l'année actuelle mais bien pour les années à venir, c'est parce qu'une commune ne peut déterminer la situation familiale réelle au 1er janvier (date de référence) avec effet rétroactif. Si des cohabitants remarquent, après avoir reçu plusieurs avertissements-extraits de rôle, qu'ils sont inscrits tout deux comme "isolé" et qu'ils introduisent une demande de régularisation auprès de la commune, il va de soi que la commune concernée ne peut en principe que constater une situation à la date de la demande. L'attestation délivrée par l'administration communale reflétera en principe la composition de la famille à la date de la demande du contrôle, et non au 1er janvier.

L'ordonnance du 23 juillet 1992 instaurant la taxe régionale prévoit explicitement que l'administration fiscale peut exiger une attestation de ce type lorsqu'il y a contestation de la composition de famille.

Pour les allocations sociales, il peut être plus avantageux d'être repris comme "isolé". Certains "cohabitants" n'ont dès lors pas intérêt à faire adapter leur situation auprès de la commune en fonction de leur situation familiale réelle. Il en ressort également que la perception de la taxe régionale est tout à fait indépendante de ces "contrats de vie commune".

En ce qui concerne le remboursement ou non par l'administration de la taxe payée deux fois, la situation est simple: les sommes payées sont remboursées si l'intéressé peut démontrer qu'il ne figurait pas comme "isolé" au 1er janvier de l'année d'imposition; s'il ne le peut pas, l'administration fiscale n'a d'autre choix que de continuer à le considérer comme redevable de la taxe aux termes de l'ordonnance du 23 juillet 1992, et il n'y a pas de remboursement. En outre, l'ordonnance, telle que modifiée le 17 juillet 1997, prévoit que les montants indus sont remboursés avec intérêts.

En conclusion, on peut affirmer que l'administration a appliqué correctement et rigoureusement les dispositions de l'ordonnance relative à la taxe régionale.

M. Vanhengel a raison de dire qu'il faut améliorer la communication. Toutefois, le nombre des plaintes a diminué sensiblement ces dernières années. Je reconnais que des problèmes subsistent pour les professions libérales.

En ce qui concerne l'application de la législation linguistique, nous disposons aujourd'hui des données du registre national. Les contribuables reçoivent leur avertissement-extrait de rôle en français ou en néerlandais mais peuvent eux-mêmes demander une modification. Sur 450.000 contribuables environ, seules 99 personnes qui ont reçu un formulaire en français en ont demandé en néerlandais. Cent personnes ayant reçu un formulaire en néerlandais ont demandé à le recevoir en français. L'immense majorité est donc apparemment satisfaite de la langue choisie pour s'adresser à eux.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).-Le ministre n'aborde pas le problème des formulaires bilingues.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des relations extérieures (en néerlandais).- Il s'agit dans ce cas de sociétés pour lesquelles il est difficile de déterminer la langue à utiliser.

Nous avons cessé de mentionner qu'il s'agit d'une taxe sur les déchets ménagers, parce que cette taxe vise aussi la sécurité. En outre, les sociétés disposant d'un contrat privé de collecte de déchets pouvaient argumenter qu'elles payaient déjà.

(Poursuivant en français)

Quelqu'un qui est chef de famille et exerce une activité indépendante, par exemple avocat, ne paie qu'une seule fois, pour autant qu'il exerce son activité à la même adresse.

(Poursuivant en néerlandais)

S'ils habitent ou travaillent à une seule et même adresse, il n'y a pas de double imposition. Les professions libérales qui ne se sont pas constituées en association ne sont imposées qu'une seule fois. Une consultation juridique est encore en cours à ce sujet.

(Poursuivant en français)

Voici comment le problème de M. Zenner a pu se produire. Il a sans doute reçu la lettre le 1er janvier en tant que chef de famille et le 4 janvier en tant qu'avocat.

- M. Alain Zenner.- Non. Ces deux lettres m'étaient adressées en tant que chef de famille, et concernaient la même année. Il est vrai que j'avais déménagé entre-temps. Mais je ne voudrais pas que l'on s'étende sur un problème personnel.
- M. Eric van Weddingen.- Sait-on de combien de familles M. Zenner est le chef? (*Rires*)
- M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des relations extérieures.- Si, par impossible, cet impôt n'était pas dû, la Région s'occuperait de la chose, et je ne pense pas que ces 1800 francs puissent être à l'origine de la faillite de M. Zenner. (*Rires*)
- M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Je remercie le ministre pour ses explications circonstanciées. Je me pose néanmoins encore trois questions.

Le ministre nous a affirmé que les recettes étaient particulièrement bonnes cette année. Le ministre pourrait-il me communiquer l'évolution entre le 31 octobre 1996 et le 31 octobre 1997?

Le certificat de composition de famille doit être délivré par la commune sur la base du registre de population. Comment les citoyens doivent-ils formuler leur demande?

- M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des relations extérieures (en néerlandais).- Ils doivent demander un "certificat de composition de famille au ler janvier de l'année d'imposition".
- M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Des cohabitants qui présentent un certificat pourront-ils être remboursés de la taxe qu'ils auraient payées deux fois?
- M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des relations extérieures (en néerlandais).-Oui, s'ils sont inscrits comme membre de la famille.
 - L'incident est clos.
 - La réunion est levée à 15 h 45'.